

Conseil d'arrondissement

du 19 octobre 2016

Paris 2^{ème}

Ordre du jour

- 1 – 022016164 Désignation du ou de la secrétaire de séance. 2
- 2 – 022016165 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016. 2
- 3 – 022016166 Dotation de l'état spécial du 2e arrondissement au titre du budget primitif 2017. ... 2
- 4 – 2016 DJS 275 Aides Paris Jeunes Vacances - Mise en œuvre du dispositif pour l'année 2017..... 2
- 5 – 2016 DILT 30 Convention d'occupation domaniale pour l'installation, l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris 2
- 6 – 2016 DAC 713 Subventions (6.000 euros) aux associations Centre scolaire sportif de l'école Beauregard et ART2Eveil (2e). 2
- 7 – 2016 DEVE 150 Proposition de lancement d'une étude sur les pigeonniers de la Ville de Paris.. 2
- 8 – 2016 DFPE 171 Subventions (2.306.024 euros) et avenants à la Fondation Léopold Bellan (8e) (ex. ONCP) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance. 2
- 9 – 2016 DPA 74 Partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes (CPPEE1) - Signature de l'avenant n°2..... 2
- 10 – 2016 DLH 58 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2015 de la concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement d'îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé. 2
- 11 - 2016 DLH 269 Conclusion d'un avenant n°8 au traité de concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé. 2
- 12 - 2016 DASES 327-G Conventions et subventions (5 806 864 euros) aux 30 centres sociaux associatifs parisiens..... 2
- 13 - V022016177 Vœu relatif au renouvellement de la charte parisienne de téléphonie mobile..... 2
- 14 - V022016178 Vœu relatif à la fermeture du site de distribution de la rue d'Aboukir. 2
- Questions du public..... 2

La désignation des membres des conseils de quartier débute à 19h00.

M. Jacques BOUTAULT annonce qu'avant l'ouverture de la séance du Conseil d'arrondissement, il doit être procédé au tirage au sort des personnes qui ont déposées leur candidature pour faire partie des Conseils de quartier. Il rappelle que les Conseils de quartier sont renouvelés par quart tous les ans. Les postes à pourvoir varient en fonction de la date de début de mandat de chaque conseiller titulaire. Ils sont pourvus de façon strictement paritaire dans chaque Conseil de quartier.

Dans le quartier Montorgueil-Saint Denis, 2 postes sont à pourvoir pour le collège hommes avec 7 candidats. Aucun poste n'est à pourvoir pour le collège femmes mais le tirage au sort permet de désigner des suppléantes.

Pour le quartier Sentier-Bonne Nouvelle, 1 poste est à pourvoir pour le collège hommes avec 8 candidatures. Pour le collège femmes, 2 postes sont à pourvoir avec 3 candidates. L'une des candidates a demandé à rester suppléante.

Pour le quartier Vivienne-Gaillon, aucun poste n'est à pourvoir pour les hommes et 2 postes sont à pourvoir pour les femmes avec 3 candidates.

Jacques BOUTAULT se déclare satisfait de la façon dont travaillent les Conseils de quartier. Il considère que ces derniers constituent un apport essentiel à la démocratie représentative. Ils participent aux réflexions relatives à la vie locale, enrichissent la démocratie et permettent aux élus de rester en contact avec la réalité quotidienne de la vie des habitants.

Il remercie l'ensemble des candidats et propose à Catherine Michaud, benjamine de l'assemblée de procéder au tirage au sort.

M. Maxime DES GAYETS rappelle que la procédure de renouvellement partiel des conseillers aux Conseils de quartier est réalisée tous les ans par la Mairie du 2^{ème} arrondissement. Certains conseillers arrivent à la fin de leur mandat et ont souhaité ne plus se présenter. Plusieurs conseillers ont donné beaucoup de temps et d'énergie dans le cadre de leur mission comme, par exemple, la Présidente du Conseil de quartier Sentier-Bonne Nouvelle, Karine CHEVALET qui a souhaité ne pas prolonger ses fonctions. Elle est l'une des figures très actives de l'arrondissement.

Le renouvellement des conseillers de quartier pourrait évoluer dans l'avenir, compte tenu du projet actuel de révision de la charte des Conseils de quartier. Cette révision doit permettre de préciser certains éléments actuels qui manquent de clarté. Il s'agit notamment de la place des suppléants. La révision doit aussi permettre de prendre en compte les évolutions de démocratie participative qui ont été impulsées par la Maire de Paris. L'articulation du budget participatif avec les Conseils de quartier devra ainsi être prise en compte dans la rédaction de la charte qui fixe les droits et obligations de ces instances. Les

conseillers nouvellement désignés auront donc l'occasion de contribuer à l'ensemble de ces travaux.

Le budget participatif connaît une forte augmentation pour ce qui est de la participation. Plusieurs projets ont été votés pour le 2^{ème} arrondissement. Certains ont fait l'objet de discussions générées par les Conseils de quartier. Le budget participatif rentre ainsi, année après année, dans le paysage démocratique des parisiens.

M. Jacques BOUTAULT invite Catherine MICHAUD à procéder au tirage au sort.

Résultat du tirage au sort des conseillers de quartier

Pour le quartier Montorgueil Saint-Denis :

- titulaires collège hommes : Alfred SAUNIER, et Amaury VALICON ;
- suppléants : Jean-Charles DELMER, François GROS, Philippe NABERES- BENOIT, Romain STAUFFERT et Omar GHORAFI.
- ordre des suppléantes en cas de désistement d'une titulaire : Dominique BIASI, Véronique TALOUANE, Michel LIPINSKI, Anne-Catherine VOLA, Agathe MENTRE.

Pour le quartier Sentier - Bonne-Nouvelle :

- titulaire collège hommes : Nelson GONZALES ;
- suppléants : Eric FLAIG, Bertrand RICHARD, Hervé GUILLEMET, Frédéric LARCHER, Thomas DEVOOS, Marcel CAPKO, Pierre LION ;
- titulaires collège femmes : Hanging-Agnès TCHOU et Mathilde AHMED- SARROT ;
- suppléantes : Bénédicte CADALEN et Charlotte GENOVESI.

Pour le quartier Vivienne-Gaillon :

- ordre des suppléants en cas de désistement d'un titulaire : Raphaël MANDUJANO ORTIS, Michel GENDROT, Stéphane LEULLIER, Vincent GUYOT;
- titulaires collège femmes : Hélène de BARMOND, Delphine HENNER ;
- suppléante : Marie Christine MALECOT.

M. Jacques BOUTAULT félicite toutes les personnes qui ont été désignées par le tirage au sort. Il remercie Catherine MICHAUD ainsi que toutes les personnes qui ont organisé le tirage au sort sous la direction de Maxime DES GAYETS et des services du 2^{ème} arrondissement.

Il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

La séance du Conseil d'arrondissement est ouverte à 19 h 25.

Il indique que, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 15 septembre 2016 a été constaté par procès-verbal du 20 septembre 2016.

Il fait savoir que, pour cette séance, Dominique DUSSART a donné pouvoir à Olivia HICKS, et que Brigitte VAN HOEGAERDEN lui a donné pouvoir.

1 – 022016164 Désignation du ou de la secrétaire de séance

M. Jacques BOUTAULT propose que Olivia HICKS soit désignée secrétaire de séance.

La désignation en tant que secrétaire de séance d'Olivia HICKS est approuvée à l'unanimité.

2 – 022016165 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016.

En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce document.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

3 – 022016166 Dotation de l'état spécial du 2e arrondissement au titre du budget primitif 2017

Mme Catherine MICHAUD effectue une demande de parole afin d'évoquer des problèmes rencontrés avec le service de la communication de la Mairie du 2^{ème} arrondissement. Elle fait part de difficultés qui ont eu lieu lors du dévoilement de la plaque de Gustave TROUVÉ.

M. Jacques BOUTAULT fait savoir que ce sujet ne peut être abordé à ce stade de l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement dans le respect des dispositions du règlement intérieur. Il repasse la parole à Maxime DES GAYETS.

M. Maxime DES GAYETS précise que le budget spécial d'arrondissement, s'il est adopté, viendra nourrir l'état spécial qui sera soumis au Conseil de Paris. Il constituera alors une annexe au budget général de la Commune de Paris pour l'année 2017.

Cette procédure devrait être réalisée, dans l'avenir, de manière plus large avec les arrondissements centraux parisiens. La libre administration des collectivités locales, principe constitutionnel, permet aux Mairies d'arrondissement de délibérer librement et sereinement sur leurs budgets. Maxime DES GAYETS fait part de son souhait de voir ce principe être maintenu au-delà de 2017.

Les montants globaux bénéficient d'une augmentation légèrement supérieure à celle de 2016. L'augmentation était, en effet, de 1,15 % et passe pour 2017 à 2,1 %. Le montant global passe ainsi de 1 394 604 euros pour 2016 à 1 424 517 euros pour 2017.

Le budget est composé de trois dotations : gestion locale, animation locale et investissements. La dotation d'investissement permet de financer l'acquisition de matériel,

la réalisation de petits travaux et permet d'acheter le matériel propre au fonctionnement des services de la Mairie, notamment pour les animations culturelles. Les crédits nécessaires aux projets d'investissement des Conseils de quartier sont également issus de cette dotation. Ils représentent 8.264 € pour chaque Conseil de quartier.

Cette dotation qui s'élève à 118.935 € est stable par rapport aux années antérieures. Elle va permettre de financer de nouvelles opérations dans le prolongement de celles qui ont été réalisées en 2016. Il s'agit notamment d'acquisition de matériel pour améliorer le fonctionnement de la régie de la salle de conférence Jean DAME. La dotation permet également de participer au financement du garde-corps de la bibliothèque nécessaire pour assurer une meilleure sécurité d'accueil.

La dotation d'animation locale est calculée par rapport au nombre d'habitants et selon certains critères sociaux. Elle permet à chaque arrondissement d'assurer les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie, à la vie locale et en particulier aux activités culturelles. Ce budget augmente pour 2017 de 1,2 %. Cette hausse est liée au calcul de la dotation de travaux d'urgence. La part dédiée à l'animation locale reste, en effet, stable, à hauteur de 21.000 €.

Les données utilisées pour le calcul de cette dotation permettent de constater une baisse de la population dans le 2^{ème} arrondissement pour la deuxième année consécutive. Cette situation doit être soulignée tout d'abord pour des raisons budgétaires, mais également pour ce qui est de l'évolution du quartier. L'évolution du parc immobilier dans le 2^{ème} arrondissement avec la montée en puissance des locations saisonnières peut expliquer cette situation. La Ville de Paris a pris des initiatives visant à instaurer un cadre pour les locations saisonnières. La part des logements destinés à ces locations est estimée à environ 20 % du parc immobilier dans le centre de Paris.

La dotation de gestion locale bénéficie d'une hausse de 2,5 % par rapport à 2016. Le budget pour cette dotation s'élève 1.126.191 €. Celle-ci est notamment consacrée aux dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage et permet d'assurer le budget de fonctionnement des Conseils de quartier. Ce budget est fixé à 3.350 € par Conseil de quartier.

La majorité des hausses pour cette dotation concerne la part des fluides. En effet, une augmentation de crédits est prévue pour ces dépenses. L'augmentation des dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage a fait l'objet de débats lors de précédents Conseils d'arrondissement. Ainsi, à l'occasion du budget complémentaire, la question du paiement de ces dépenses a été abordée. L'augmentation de la consommation intervient malgré les efforts réalisés visant à réduire l'impact énergétique des bâtiments publics.

La Mairie de Paris a mis en place une mission sur ce thème afin d'obtenir un diagnostic au sujet de la consommation réelle des bâtiments municipaux. Cette mission doit également définir des pistes de travail en vue d'une réduction des coûts et de la mise en place de dispositifs permettant de mieux maîtriser l'ensemble de ces dépenses.

Le budget primitif se trouve donc, dans son ensemble, en augmentation par rapport à l'année 2016. Il n'évolue pas dans ses grandes masses et reste marqué par le principe de liberté des collectivités locales. Il reflète la volonté d'équilibre de la Maire de Paris tout en maintenant des grands plans d'investissement offensifs. Les agences de dotation ont récemment confirmé le AA attribué à la Ville de Paris en saluant la sobriété et le professionnalisme de la gestion municipale. Maxime DES GAYETS remercie, dans ce contexte, les services du 2^{ème} arrondissement pour l'avoir aidé à rassembler les éléments nécessaires à sa présentation.

M. Jacques BOUTAULT remercie Maxime DES GAYETS pour sa présentation et félicite également les services du 2^{ème} arrondissement, dirigés par Isabelle CROS, pour leur travail de préparation du budget.

M. Olivier MAILLEBUAU rappelle que l'incidence des locations saisonnières sur la diminution du nombre d'habitants du 2^{ème} arrondissement a été évoquée lors de précédentes réunions. Il demande si ce ressenti est aujourd'hui confirmé et si d'autres causes ont été déterminées. Il souhaite savoir également si le niveau de diminution est connu avec précision.

M. Maxime DES GAYETS précise qu'en 2015, le 2^{ème} arrondissement comptait 23.102 habitants, en 2016, 22.558. Pour 2017, la prévision est de 21.914 habitants.

M. Jacques BOUTAULT précise que l'analyse des causes de la baisse du nombre d'habitants n'est pas facile à identifier. Un maximum a été atteint en 2012 avec 23.102 habitants après une croissance continue depuis 2002. Le nombre d'habitants en 2002 s'établissait à environ 19.000 habitants. Le nombre actuel reste donc supérieur à celui de 2002. Ce phénomène de baisse et concomitant aux 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements et semble pouvoir être attribué au développement des locations saisonnières dans ces arrondissements. Ce lien doit cependant encore être confirmé.

L'état spécial du 2^{ème} arrondissement au titre du budget primitif 2017 est adopté par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

4 – 2016 DJS 275 Aides Paris Jeunes Vacances - Mise en œuvre du dispositif pour l'année 2017

Mme Olivia HICKS rappelle que le dispositif Paris Jeunes Vacances a été créé en 2003 pour aider les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances de manière autonome. Sa mise en œuvre repose sur l'engagement conjoint des élus d'arrondissements qui animent les commissions d'attribution et des structures jeunesse de proximité qui ont un rôle actif d'information et de conseil dans la formalisation des projets.

Depuis l'année 2012, la dimension sociale du dispositif s'est affirmée afin qu'en bénéficient en priorité les jeunes qui connaissent les situations sociales les plus difficiles. Ainsi, les aides sont-elles désormais fixées à 100 € ou à 200 €. La majoration à 200 € peut

s'appliquer lorsque le jeune bénéficie d'allocations sociales ou lorsqu'il se trouve en situation de handicap.

Par ailleurs, depuis 2012, Paris Jeunes Vacances a été élargi aux mineurs de 16 ans et plus dont le désir d'autonomie doit être soutenu et conforté. Le bilan du dispositif, présenté en annexe de la délibération, démontre un résultat positif.

Chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale. La répartition de l'enveloppe a été actualisée pour l'année 2017 en tenant compte de l'évolution de la population de chaque arrondissement. Le contingent attribué à chaque arrondissement constitue un plafond maximal des aides qui peuvent être attribuées annuellement par la commission locale.

En revanche, à partir du 1er décembre, si l'enveloppe allouée à certains arrondissements n'est pas consommée le solde de ces enveloppes sera réparti entre les arrondissements qui en feront la demande et organiseront des commissions d'attribution en fin d'année.

Pour le 2^{ème} arrondissement, l'enveloppe attribuée est de 2.100 €.

M. Jacques BOUTAULT précise que cette somme permet d'attribuer des aides aux jeunes qui déposent un dossier. Compte-tenu du faible nombre de demandes, Jacques BOUTAULT encourage les élus à propager l'information relative à ces aides. L'animateur du Conseil de la jeunesse du 2^{ème} arrondissement est disponible pour aider les personnes qui souhaiteraient effectuer une demande.

La délibération 2016 DJS 275 est adoptée par 10 voix pour et 2 contre.

5 – 2016 DILT 30 Convention d'occupation domaniale pour l'installation, l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris

M. Jacques BOUTAULT rappelle que le 2^{ème} arrondissement est uniquement concerné par les photocopieurs puisque la Mairie ne propose plus de dispositif photographique. En effet, aucune démarche administrative effectuée en Mairie d'arrondissement ne nécessite une photo d'identité. Ce dispositif était, par ailleurs, peu utilisé et consommateur important d'énergie.

L'installation d'une photocopieuse conduit à autoriser la Maire de Paris à passer un marché avec la Société Photomaton. Cette société a remporté en effet l'appel d'offres lancé en décembre 2016 face au groupement Photo Imagine Europe et à SARL RP Solutions. Une convention sera donc signée avec la Société Photomaton afin de mettre en place, sur le domaine public, un appareil permettant de réaliser des photocopies payantes. Cette convention est valable un an et renouvelable 4 fois au maximum.

La délibération 2016 DILT 30 est adoptée à l'unanimité.

6 – 2016 DAC 713 Subventions (6.000 euros) aux associations Centre scolaire sportif de l'école Beauregard et ART2Eveil (2e)

M. Jacques BOUTAULT précise que cette délibération intervient dans le cadre de l'amendement BLOCH qui permet, par exception, aux maires d'arrondissement, d'attribuer des subventions à des associations culturelles locales. Lors d'un précédent Conseil d'arrondissement, une subvention a été attribuée sur ce budget à l'association La Scène du Balcon. L'aide concerne deux associations : le Centre scolaire sportif de l'école Beauregard et ART2Eveil.

Créé en 2007, le Centre scolaire sportif de l'école Beauregard a pour objet de former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie. Il propose des activités sportives et culturelles aux enfants de l'école primaire scolarisés dans l'Ecole Beauregard ou habitant à proximité. Depuis 2010, l'association a mis en place une activité de chorale avec sensibilisation au chant lyrique. Elle organise notamment des sorties à l'Opéra-comique.

Créée en 2008, l'association ART2Eveil a pour objet de favoriser l'accès à la culture par la mise en place d'activités socio-culturelles et l'organisation de manifestations artistiques et d'éveil à la culture des enfants du 2^{ème} arrondissement. Elle organise trois types d'ateliers : l'atelier théâtre à l'école Vivienne, l'atelier musique à l'école Vivienne et à l'école Louvois et l'atelier anglais à l'école Vivienne et à l'école Louvois.

Chaque atelier se clôture par un spectacle devant les parents, soit dans les écoles, soit dans la salle Jean Dame. L'association propose aux enfants des spectacles de théâtre et de danse en partenariat notamment avec le Théâtre Chaillot.

Jacques BOUTAULT fait part de son souhait de voir ces deux associations être soutenues. Il propose d'attribuer 3.000 € à chaque association, soit un montant global de 6.000 € au titre du crédit du Maire concernant les associations culturelles pour l'année 2016.

La délibération 2016 DAC 713 est adoptée à l'unanimité.

7 – 2016 DEVE 150 Proposition de lancement d'une étude sur les pigeonniers de la Ville de Paris

M. Jean-Paul MAUREL rappelle que le 2^{ème} arrondissement est le seul des 9 premiers arrondissements de Paris à disposer d'un pigeonnier. Au regard de leur prolifération dans les espaces urbains, les pigeons sont l'objet de nombreuses tentatives de gestion visant à réduire leur nombre, voire à éradiquer totalement leur présence dans les villes. La Ville de Paris a choisi d'installer des pigeonniers sur le territoire municipal. Depuis 2003, douze pigeonniers ont été installés dans différents arrondissements dont le 2^{ème}.

Les pigeonniers sont des outils de régulation des populations de pigeons bisets qui pondent tous les trois mois à l'exception des mois d'hiver. Le fonctionnement de ces pigeonniers repose sur la stérilisation d'une partie des œufs, en permettant à cette espèce

de nicher et de se fixer dans l'espace prévu. Ils rendent possible le suivi de l'état sanitaire des oiseaux qui les fréquentent. Le nettoyage des salissures est également facilité.

L'expérience menée avec ces équipements a permis pour la première fois d'établir une concertation active entre la Ville et les nourrisseurs. Ces derniers, plus ou moins formellement organisés en réseaux, sont à l'origine d'importantes concentrations et donc de l'essentiel des nuisances.

Le choix du site d'installation des pigeonniers s'est fait selon 4 critères : lieu de vie d'une population importante de pigeons bisets, nourrissage avéré par des habitants, positionnement de préférence sur voirie et validation par l'Architecte des Bâtiments de France. Ainsi, dans le 2^{ème} arrondissement, un lieu spécifique a été ciblé près du métro Sentier. Ce lieu connaissait une concentration importante de pigeons avec des conséquences notamment pour les espaces verts en raison de la quantité importante de fientes au sol qui empêchaient la croissance des végétaux.

Avec près de treize ans de recul pour les pigeonniers les plus anciens, il a été décidé de conduire une évaluation du dispositif quant à son efficacité, sa pertinence et ses enjeux.

Cette étude comporte différents axes :

- estimer localement la population des pigeons, avant et après l'installation d'un pigeonnier ;
- évaluer localement la propreté de l'espace public, avant et après l'installation ;
- questionner les habitants sur leur ressenti ;
- permettre de nouveaux échanges entre la Ville et les nourrisseurs de pigeons ;
- évaluer l'hypothèse de suppression de certains pigeonniers ou désactiver temporairement la stérilisation mécanique aux fins d'évaluation ;
- examiner l'intérêt d'installer de nouveaux pigeonniers sur des sites sensibles ;
- mettre en regard les coûts de l'opération et la valeur des services rendus.

Au-delà du bilan quantitatif, il est proposé de réaliser un bilan qualitatif du rôle que jouent les pigeonniers dans l'environnement urbain proche, à l'échelle des quartiers, voire à l'échelle de la Ville si cela est possible.

Le second volet de l'étude consiste à analyser la perception des passants et des voisins de ces pigeonniers. Elle portera sur un échantillon représentatif de deux à trois pigeonniers choisis par la Ville, et se fera au moyen d'un questionnaire destiné à comprendre le point de vue des habitants et leurs préoccupations vis-à-vis des éventuelles nuisances ou avantages relevés.

Enfin, une synthèse sur l'état des connaissances scientifiques concernant le pigeon en ville sera réalisée, ainsi qu'une étude de benchmark auprès d'autres collectivités de France, voire d'Europe, ayant choisi de mettre en œuvre une politique active de régulation de populations de pigeons bisets.

Ce troisième volet de l'étude permettra de connaître les avantages et inconvénients des démarches mises en œuvre par ces collectivités. Cette partie de l'étude sera complétée d'une étude bibliographique plus étendue. Enfin, des études réalisées depuis 2003 par les associations d'ornithologie dont l'objectif étaient de mieux appréhender le fonctionnement des populations de pigeons en milieu urbain, pourront servir de base documentaire à l'étude et permettront d'enrichir le bilan avant / après construction d'un pigeonier.

Cette étude permettra enfin d'énoncer des recommandations afin d'améliorer leur mode de gestion et de mieux appréhender les populations de pigeons bisets en ville. Le coût de l'étude est estimé à 25.000 € et se déroulera sur la période qui va du dernier trimestre 2016 au deuxième trimestre 2017.

M. Jacques BOUTAULT souligne l'utilité du pigeonier situé dans le 2^{ème} arrondissement. Il estime que l'étude doit permettre de formaliser le caractère bénéfique de ce dispositif.

M. Olivier MAILLEBUAU confirme, à la suite d'échanges réalisés avec les services de la DPE, l'impact positif de ce pigeonier en termes de propreté par rapport à la situation antérieure. Il se réjouit de la mise en place d'une étude qualitative. Il relève l'élément concernant les procès-verbaux dressés aux usagers qui nourrissent les pigeons. Il évoque enfin les dégradations de l'habitat qui peuvent résulter de la présence de trop nombreux pigeons.

M. Jean-Paul MAUREL précise que le contact entre les services et les nourrisseurs a effectivement eu lieu dès les années 2000. Il existe une difficulté à faire comprendre aux nourrisseurs que leur action n'est pas forcément positive. Pour ce qui est de la dégradation des bâtiments, les Architectes des Bâtiments de France étaient, au départ, défavorables à l'installation de pigeoniers dans le centre de Paris. Ils ont finalement accepté ces dispositifs dans la mesure où les fientes de pigeon provoquent des dégradations sur les pierres des façades haussmanniennes.

M. Brice ALZON souhaite savoir si des études ont été menées depuis les premières installations des pigeoniers de la Ville de Paris.

M. Jean-Paul MAUREL indique qu'un suivi des dispositifs a été réalisé. Pour le 2^{ème} arrondissement, par exemple, pour les 6 premiers mois de l'année 2016, 164 œufs ont été retirés du pigeonier, 7 naissances ont eu lieu. Un bilan est donc réalisé tous les 6 mois et démontre le bon fonctionnement du pigeonier du 2^{ème} arrondissement. Le taux de stérilisation en 2016 est de 95 %, ce qui représente un niveau élevé. L'objectif se situe autour de 75 %, afin de ne pas décourager les pigeons. La population des pigeons a fortement diminué et les actions pédagogiques destinées aux nourrisseurs ont porté leurs fruits ce qui a permis d'améliorer la situation.

La délibération 2016 DEVE 150 est adoptée à l'unanimité.

8 – 2016 DFPE 171 Subventions (2.306.024 euros) et avenants à la Fondation Léopold Bellan (8e)(ex. ONCP) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance

Mme Olivia HICKS rappelle que, par délibération des 8, 9 et 10 juillet 2013 et des 14 et 15 octobre 2013, les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association "Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes"(O.N.C.P.) devenue Fondation Léopold Bellan ont été approuvés. Ces conventions concernent le fonctionnement de 8 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale de ces établissements est de 347 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans et 2 ans viendront à échéance le 31 décembre 2016. Elles traitent de l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, de la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif et de l'engagement de la Fondation pour optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2016, il est proposé de signer des avenants à ces conventions, qui fixent les subventions municipales pour l'année 2016 et l'engagement de la Fondation à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation. La subvention globale proposée est de 2.306.024 €. Pour le 2^{ème} arrondissement, la subvention concerne l'établissement qui est situé au 15, rue de Cléry. Elle s'élève à 289.604 €.

M. Jacques BOUTAULT indique que cette subvention permet de financer la Crèche du Mail qui accueille de nombreux enfants et qui se trouve désormais sous l'égide de la Fondation Léopold Bellan. Léopold BELLAN a été, lui-même, élu du 2^{ème} arrondissement.

M. Olivier MAILLEBUAU précise que Léopold BELLAN était un élu radical-socialiste du 2^{ème} arrondissement. Le 100^{ème} anniversaire de sa mort a été célébré le 4 janvier 2016. Il se réjouit, par ailleurs, de l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants avec 62 berceaux prévus dans cette crèche. Il note également l'amélioration de sa situation financière.

Mme Olivia HICKS précise que, s'agissant du 2^{ème} arrondissement, 20 places uniquement sont disponibles dans cette crèche qui est partagée avec le 10^{ème} arrondissement. Elle confirme l'amélioration des performances de fréquentation de l'établissement et le changement de directeur. Les subventions attribuées ont légèrement diminué en raison d'une réorganisation permettant d'assurer un meilleur fonctionnement en cas d'absence de personnels.

La délibération 2016 DFPE 171 est adoptée à l'unanimité.

9 – 2016 DPA 74 Partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes (CPPEE1) - Signature de l'avenant n°2

M. Bruno CHARPENTIER indique qu'il fait partie de l'une des sociétés qui est impliquée dans ce contrat. Pour cette raison, la Direction des Affaires juridiques lui a demandé de ne pas intervenir dans les échanges. Il annonce qu'il quittera donc la salle le temps du débat.

M. Bruno CHARPENTIER quitte la salle.

Mme Olivia HICKS présente cette délibération qui intervient dans le cadre d'un partenariat signé en 2011 entre la Ville de Paris et la Société Nov'Ecoles pour la gestion de l'amélioration de la performance énergétique dans 100 écoles parisiennes. La délibération concerne la signature d'un avenant qui ne modifie pas l'équilibre du contrat.

La Ville s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre. L'objectif de diminution avait été fixé à 30 % pour 2020 par rapport à 2004. Pour atteindre ces objectifs, la Ville a adopté un plan d'action volontariste dans lequel figure la réhabilitation thermique des 600 écoles parisiennes. Des résultats très encourageants ont été obtenus pour les 100 premières écoles traitées.

En effet, le taux de réduction a atteint - 36,4 % pour la consommation d'énergie et - 39,2 % pour les émissions de gaz à effet de serre. Au cours de la mandature, 200 nouvelles écoles doivent être concernées par ces mesures. Les premiers travaux ont eu lieu, pour le 2^{ème} arrondissement, au cours de l'été 2016 dans l'école Etienne Marcel notamment.

L'avenant consiste à modifier légèrement les modalités du dispositif au niveau de son pilotage. Ainsi, le bilan réalisé jusqu'à maintenant tous les mois sera désormais réalisé tous les trois mois en période de chauffe.

Elle rappelle que les élus écologistes n'avaient pas soutenu la signature du contrat en 2011. En effet, ceux-ci sont généralement opposés au partenariat public-privé. Ils appellent néanmoins à voter pour cette délibération qui tend vers un objectif de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

M. Jacques BOUTAULT confirme son adhésion à cette délibération qui permet une réduction de l'emprunte carbone et de la facture énergétique des établissements scolaires de la Ville de Paris. Il se réjouit des résultats positifs obtenus dans les premières écoles qui ont bénéficié du dispositif.

La délibération 2016 DPA 74 est adoptée à l'unanimité, **M. Bruno CHARPENTIER** ne prenant pas part au vote.

M. Bruno CHARPENTIER rejoint la réunion.

10 – 2016 DLH 58 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2015 de la concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement d'îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé

M. Bruno CHARPENTIER indique que cette délibération vise à approuver le compte-rendu financier de concession d'aménagement de la SOREQA arrêté au 31 décembre 2015. Plusieurs délibérations ont été présentées entre 2010 et 2015 dans le domaine de la lutte contre l'habitat insalubre. Des opérations d'aménagement ont ainsi été confiées à la SOREQA, Société de requalification des quartiers anciens. Les délibérations ont permis à la SOREQA d'acquérir des immeubles ou parcelles, de les traiter, de les confier à un bailleur social ou d'assister les propriétaires ou exploitants.

Le rapport d'activité de la SOREQA pour l'année 2015 fait état de l'acquisition de 39 parcelles et d'opérations de gestion intercalaire des immeubles et lots acquis. Elle a procédé à des travaux de démolition et au suivi d'études et travaux durant la réalisation de bâtiments par les maîtres d'ouvrage. Elle a mené des opérations de relogement et d'accompagnement au déménagement comme la loi l'exige.

Au 31 décembre 2015, l'évaluation du coût de l'opération est porté à 105.095.378 €. La participation financière de la Ville de Paris est de 60.826.862 €. Le projet de délibération comporte en annexe l'état prévisionnel des produits et des charges, le plan de trésorerie, ainsi que le tableau de réalisation des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2015.

La délibération 2016 DLH 58 est adoptée à l'unanimité.

11 - 2016 DLH 269 Conclusion d'un avenant n°8 au traité de concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé

M. Bruno CHARPENTIER indique que ce projet de délibération a pour objet la conclusion d'un nouvel avenant au traité de concession passé avec la SOREQA, le 7 juillet 2010. Cette société a pour mission de lutter contre l'insalubrité et l'habitat dégradé dans les quartiers anciens. Pour tenir compte des actions engagées par la SOREQA, il est proposé de sortir du champ d'action de la concession 11 adresses réhabilitées qui ne présentent plus de signe d'insalubrité. Un bâtiment du 2^{ème} arrondissement est concerné par ce retrait. Il s'agit de l'Hôtel du Globe situé au 197 rue Saint-Denis.

Le retrait des immeubles a été validé par la SOREQA et les services techniques de l'habitat au cours de la première quinzaine du mois de septembre 2016. Le droit de préemption urbain qui était associé à ces immeubles a été abrogé. L'avenant comporte la modification de la liste des parcelles entrant dans le périmètre de la concession. Il contient également l'actualisation de l'état prévisionnel des produits et des charges. Il prévoit enfin, conformément aux dispositions d'un décret de 2011, le remplacement de la surface hors œuvre nette par la surface de plancher pour le calcul de la surface des opérations faisant l'objet d'une promesse de vente.

Le coût estimé des opérations liées à la concession est porté à 123.045.002 €. La participation de la Ville de Paris est portée à 73.883.558 €. Ce montant sera versé par tranches entre 2017 et 2021.

La délibération 2016 DLH 269 est adoptée à l'unanimité.

12 - 2016 DASES 327-G Conventions et subventions (5 806 864 euros) aux 30 centres sociaux associatifs parisiens

Mme Béatrice BONNEAU présente ce projet de délibération qui a pour objet le financement en 2016 de l'action sociale globale de proximité assurée par les 30 centres sociaux associatifs parisiens et l'adoption des nouvelles conventions valables pour les années 2016 à 2019. Cette délibération ne sera pas soumise au vote du Conseil d'arrondissement.

Les centres sociaux sont des équipements de proximité qui jouent un rôle prépondérant pour soutenir le lien social et l'animation des quartiers. Dans le 2^{ème} arrondissement, cette délibération concerne La Clairière et le Centre Cerise. La Caisse d'Allocations Familiales de Paris délivre aux centres sociaux un agrément sur la base d'un projet social présenté et régulièrement révisé et participe à leur budget de fonctionnement. L'agrément de la CAF conditionne l'engagement du Département de Paris. Cet élément sera mentionné dans le texte des conventions à signer.

L'année 2016 est marquée par la poursuite de la mise en œuvre des recommandations du rapport de l'Inspection Générale publié en 2015 sur les centres sociaux associatifs parisiens. Pour l'année 2013, la collectivité a subventionné les centres sociaux associatifs pour plus de 6 millions d'euros en fonctionnement et 4 millions d'euros en investissement. Un travail de concertation et d'accompagnement des centres sociaux a été engagé avec pour objectif la lisibilité de leur action et le développement du partenariat local.

La DASES pilote la stratégie élaborée à partir de la concertation avec les centres sociaux et des recommandations de l'Inspection Générale. Plusieurs groupes de travail ont été mis en place dont un, en particulier, sur le modèle économique des centres sociaux. Ces groupes de travail ont permis d'échanger autour du projet, des perspectives et des éventuelles difficultés rencontrées par les structures.

Par ailleurs, d'autres instances de réflexion associant les directeurs de centres ont permis d'échanger sur l'inclusion numérique, sur les liens avec les bailleurs sociaux et sur les partenariats avec les services sociaux et les centres. La DASES poursuit ce travail de concertation en vue de faire des propositions pour développer le partenariat et renforcer les collaborations des centres sociaux avec les acteurs institutionnels. Une action de simplification des démarches administratives des centres sociaux a également été mise en place et se poursuivra en 2017.

Il est important que ces conventions soient signées et permettent la poursuite du partenariat mis en place entre les centres sociaux, le DASES et le Département de Paris. Les règles du soutien financier du Département vis-à-vis des centres sociaux sont établies dans une dotation globale. Des fiches techniques jointes au projet de délibération assurent une présentation complémentaire de ces associations.

La délibération fixe le montant de la subvention financière du Département au titre de l'année 2016. Le montant annuel global de la dotation est porté à 5.806.864 €. Le montant de la subvention pour La Clairière s'élève à 220.804 € et pour le Centre Cerise à 184.699 €. Les structures ont bénéficié du versement d'une avance au premier semestre 2016 équivalent à 75 % de la dotation 2015.

M. Jacques BOUTAULT met en avant le travail réalisé par les centres sociaux du 2^{ème} arrondissement, La Clairière et le Centre Cerise qui vont pouvoir continuer leur activité auprès des personnes démunies et des jeunes.

13 - V022016177 Vœu relatif au renouvellement de la charte parisienne de téléphonie mobile

Mme Olivia HICKS explique que le considérant essentiel de ce vœu concerne l'importance du respect d'un seuil d'exposition minimal dans la mesure où aucune certitude n'existe concernant l'impact sur la santé de l'exposition aux ondes électromagnétiques. Un principe de précaution doit donc s'appliquer, conformément à la loi Abeille qui insiste sur la nécessité de limiter autant que possible l'exposition. Il apparaît également important de communiquer aux mieux sur ces questions. Olivia HICKS donne lecture du vœu :

« *Sur proposition de Jacques BOUTAULT et des élus écologistes, le Conseil du 2^{ème} arrondissement émet le vœu que soient fixés comme objectifs aux négociations de la nouvelle charte de la téléphonie mobile :*

1- de tendre vers le seuil maximal d'exposition de la population aux ondes électromagnétiques unique et égal à 0,6 V/m ;

2- que les simulations de champs magnétiques réalisées par les opérateurs sur un site prennent en compte l'ensemble des champs des antennes des autres opérateurs présents sur ce site ;

3- que les simulations de champs magnétiques réalisées par les opérateurs pour chaque dossier de demande intègrent les terrasses, cages d'escalier, balcons et cours d'immeuble quand il en existe, attenantes au logement mesuré ;

4- que les données des dossiers de demande des opérateurs soient de même format et exploitables, en particulier les informations sur la hauteur du bâtiment recevant une antenne et celle des bâtiments alentours doivent être exprimées en valeur absolue en utilisant par exemple les données NGF (nivellement général de France) ;

5- que le tilt soit indiqué dans la fiche de synthèse ;

6- qu'un dispositif permette à un dossier sensible ayant reçu un avis consultatif favorable de la Mairie d'arrondissement d'être examiné par la CCTM,

7- que toute Mairie dont le territoire est riverain d'un projet d'antenne situé dans l'arrondissement contiguë soit informée du dossier ;

8- que le temps dont disposent les Mairies d'arrondissement pour rendre leur avis soit étendu à 4 mois maximum, sauf à ce que les moyens humains permettant aux Mairies d'arrondissement d'étudier les dossiers soient renforcés ;

9- qu'un représentant d'OndesParis, quand cet organisme existera, siège en CCTM

pour y formuler un avis ;

10- qu'une clause soit ajoutée pour permettre la révision de la charte aux vues d'éventuelles évolutions législatives ou scientifiques plus contraignantes que la charte ;

- Et d'autre part,

1- qu'une information soit envoyée par mail aux personnes physiques ou morales qui en font la demande lorsque de nouveaux dossiers relevant du cadastre hertzien et de la cartographie des antennes sont publiés sur le site Paris.fr ;

2- que la délibération relative au renouvellement de la charte soit soumise au vote des Conseils d'arrondissement ;

3- que la Mairie centrale renforce ses propres moyens de contrôle sur les opérateurs, notamment pour effectuer elle-même, dans un délai rapide, des mesures de champs à la demande des riverains ou des mairies d'arrondissement inquiets des effets sanitaires des émissions électromagnétiques ;

4- que les campagnes de mesures triennales dans les écoles et crèches soient maintenues et qu'elles soient élargies à certains établissements des bailleurs sociaux de la Ville. Ainsi, parmi les bailleurs sociaux une trentaine de sites pertinents (à risque d'exposition élevée) pourraient être choisies et suivies régulièrement. »

Le Vœu V022016177 est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

14 - VO22016178 Vœu relatif à la fermeture du site de distribution de la rue d'Aboukir

Mme Béatrice BONNEAU indique que ce vœu intervient dans un contexte de casse des services postaux à Paris avec de nombreuses fermetures ou menaces de fermeture de bureaux de Poste, notamment dans les arrondissements du centre de Paris, dans le quartier du Sentier, au Louvre ou rue de Moussy dans le 4^{ème} arrondissement. Rue Saint-Denis, ainsi que dans les 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements, des bureaux sont actuellement menacés de fermeture.

Les automates se substituent souvent aux humains dans les bureaux, ce qui pose problème aux usagers. Le tri postal de la rue d'Aboukir pourrait finalement déménager dans le 9^{ème} arrondissement. C'est dans ce contexte de casse des services publics parisiens, que ce vœu est déposé. Béatrice BONNEAU en donne lecture :

« Considérant que la direction de La Poste accélère son plan de fermeture des bureaux dans le centre de Paris ;

- considérant la fermeture de la Grande Poste du Louvre intervenue en 2015, celle du bureau de la rue de Moussy dans le 4^{ème} arrondissement et celles programmées à brève échéance ou déjà effectives des deux bureaux de Poste du 1^{er} arrondissement

respectivement au Forum des Halles et au 90 rue Saint-Denis et du bureau de Poste de l'île Saint-Louis au 16, rue des Deux-Ponts dans le 4^{ème} arrondissement ;

- considérant le déménagement du site de distribution situé 54 rue d'Aboukir prévu dès janvier 2017 en direction de la rue Rodier dans le 9^{ème} arrondissement ;

- considérant que ce déménagement vise à concentrer les sites de distribution pour, à terme, supprimer des emplois de postiers et qui entrainera des modifications d'horaires pour les personnels, pour environ 120 postiers ;

- considérant que ce déménagement impactera défavorablement la distribution du courrier envisagé, commerces et entreprises du quartier ;

- considérant que la fermeture des bureaux de Poste dans le centre de Paris supprime une activité essentielle à la vie de nos quartiers et complexifie la vie des usagers ;

- considérant que les réorganisations successives mettent en danger les emplois et font primer la rentabilité financière au détriment du service public ;

- considérant que ces fermetures et réorganisations interviennent sans concertation avec les habitants, les élus, ni les personnels de La Poste, dans des délais très courts pour éviter toute mobilisation des usagers comme des salariés.

Sur proposition de l'élue communiste Front de Gauche, le Conseil du 2^{ème} arrondissement de Paris émet le vœu que :

- la direction de La Poste s'engage à relocaliser le centre de distribution de la rue d'Aboukir, soit à la Poste du Louvre lorsque les travaux seront terminés, soit sur un autre site adapté du 2^{ème} arrondissement ;

- le bureau du 54 rue d'Aboukir redevienne un bureau de Poste de plein exercice ;

- que la direction de La Poste renonce aux fermetures des bureaux de Poste dans le centre de Paris ».

M. Jean-Paul MAUREL se dit favorable au maintien du service postal dans le centre de Paris. Il confirme la fermeture de plusieurs bureaux et rappelle que certains sont soumis à des dispositions transitoires autour de la Poste du Louvre en raison de travaux. Le bureau de la rue d'Aboukir ne doit pas être fermé mais un redéploiement de certaines activités est prévu. Le redéploiement concerne en particulier les activités qui débutent à 4 h 30 du matin et qui provoquent des nuisances pour les riverains.

Il propose que soit retiré du vœu dans le premier paragraphe, la demande concernant le redéploiement des activités du centre de la rue d'Aboukir à la Poste du Louvre ou dans le 2^{ème} arrondissement. Il estime que ces dispositions sont trop restrictives. Il se dit favorable aux autres dispositions du vœu.

Mme Véronique LEVIEUX évoque les évolutions auxquelles est soumise La Poste et les défis qu'elle doit relever pour maintenir le cœur de ses activités. Elle doit également développer de nouvelles activités en raison de la forte baisse du courrier postal. Les interrogations concernant l'avenir du métier de postier constituent une préoccupation importante pour les professionnels et également pour les élus. La Ville de Paris est largement concernée par ces évolutions, le centre comme les autres arrondissements.

Le maintien des activités et l'accompagnement des évolutions est donc nécessaire avec l'expérimentation de nouveaux services. La rédaction du vœu pose néanmoins problème aux élus socialistes. Ils font donc part de leur souhait de s'abstenir pour le vote. Véronique LEVIEUX conteste la possibilité de prescrire, à la place de La Poste l'organisation de son activité territoriale. Elle indique ne pas partager l'idée d'absence de concertation.

En effet, des problèmes sont apparus, suite aux travaux du Louvre, dans le bureau de la rue d'Aboukir. Des propositions de réorganisations du tri et du travail le matin ont été déposées pour tenir compte des nuisances sonores. Il n'est donc pas possible de parler d'absence de concertation et d'absence d'écoute. Le maintien d'un service postal à la hauteur des attentes doit être recherché mais la rédaction du vœu n'est pas conforme aux orientations souhaitées par les élus socialistes.

M. Brice ALZON souhaite féliciter Béatrice BONNEAU pour son vœu qu'il considère pertinent et intéressant. Il reconnaît certaines évolutions positives de La Poste avec notamment le centre innovation qui est installé dans le Schoolab de la rue de Cléry. Cette situation constitue un signal positif pour le 2^{ème} arrondissement et pour La Poste. Il s'agit d'une preuve du dynamisme du 2^{ème} arrondissement. La Poste connaît par ailleurs des évolutions qui l'amènent à vider ses bureaux. Il se déclare favorable à ce vœu mais se demande s'il peut avoir un impact positif pour améliorer la situation.

M. Bruno CHARPENTIER rappelle que, compte-tenu des travaux, la Poste du Louvre a réalisé un déménagement de certaines activités dans l'immeuble de la rue d'Aboukir. Ce déménagement a conduit à la mise en place de fonctions de tri rue d'Aboukir. Ces fonctions de tri posent des problèmes aux riverains notamment en raison de nuisances de bruit et de nuisances olfactives provoquées par les livraisons qui génèrent des rotations de camions. Suite aux plaintes des riverains, plusieurs réunions de conciliation ont été organisées par la Mairie du 2^{ème} arrondissement avec la Poste. La Mairie a obtenu la fin programmée des activités et des rotations de camions entre 4 h 50 et 7h du matin. Une nouvelle réunion doit être organisée en mars 2017 avec La Poste et les riverains afin de constater les évolutions positives.

En ce qui concerne le vœu, il est rappelé que les activités historiques de la Poste du Louvre devaient être provisoirement déplacées rue d'Aboukir. Il est donc logique qu'elles soient relocalisées dans le bâtiment du Louvre à l'issue des travaux.

Mme Béatrice BONNEAU prend note de la demande d'amendement et indique que le nouveau texte sera rédigé de la manière suivante : « émet le vœu que la direction de La Poste s'engage à relocaliser le centre de distribution de la rue d'Aboukir à la Poste du Louvre lorsque les travaux seront terminés ».

Elle considère qu'il est important que La Poste prenne conscience d'une mobilisation des élus de Paris face au démantèlement du service public postal. Elle précise que les services publics ont été créés le 19 octobre 1946 et que la réunion du Conseil d'arrondissement a lieu à la date anniversaire de cet événement. Elle considère qu'il est donc particulièrement justifié de voter en faveur de ce vœu.

M. Jacques BOUTAULT considère que ce vœu revêt un caractère opportun compte tenu de l'existence d'un document appelé le contrat de présence postal signé notamment entre la Ville de Paris et la direction de La Poste. Ce contrat stipule que : « aucun bureau de Poste ne doit évoluer sans l'accord préalable du Conseil Municipal ». Pour toute fermeture de bureau, le Conseil d'arrondissement doit donc logiquement être sollicité. Or, cette démarche n'est pas effectuée par La Poste qui ferme des bureaux en toute opacité et sans en informer les élus.

Les élus du Conseil de Paris devraient donc prendre des initiatives sur ce sujet pour interpeller La Poste. Une liste a été établie concernant 4 bureaux de Poste parisiens qui devraient être fermés, transformés ou connaître des réductions d'horaire. Il est prévu, d'autre part, la mise en place de relais postaux dans les magasins Franprix. Ce dispositif va obliger les usagers de La Poste à se rendre dans une enseigne qu'ils n'auront pas choisie. Jacques BOUTAULT se dit opposé à ce dispositif et invite les élus à se rendre dans l'un des 3 Franprix qui l'ont déjà mis en place afin de constater cette situation.

Il se dit favorable au vœu amendé et estime que le problème qui concerne l'ensemble de la Ville de Paris constitue un point de déficit démocratique. Il rappelle que La Poste bénéficie d'un crédit de 300.000.000 € au titre du CICE et estime que celle-ci n'en fait pas bénéficier les usagers.

Le vœu VO22016178 est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques BOUTAULT lève la séance à 20h50 à l'issue du conseil d'arrondissement du 19 octobre 2016.

Questions du public

Un membre du public demande si l'ordre du jour des Conseils d'arrondissement peut être consulté.

M. Jacques BOUTAULT répond que les ordres du jour sont publics et affichés dans la Mairie une semaine avant le Conseil d'arrondissement. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la Mairie.

Ce monsieur se déclare étonné de constater le très faible nombre de personnes qui assistent au Conseil d'arrondissement. Il souhaite que les sujets tels que le stationnement, les nuisances sonores sur la voie publique puissent être abordés dans la concertation. Il a noté avec intérêt le sujet qui a concerné les locations saisonnières qui est important pour l'évolution de l'arrondissement.

Il demande si des chiffres existent concernant le nombre exact de locations saisonnières dans le 2^{ème} arrondissement et estime que cette part augmente très rapidement. Il regrette l'aspect systématique professionnel que revêt désormais l'activité de sociétés telles qu'Airbnb. Il estime que cette situation est très défavorable à la vie de l'arrondissement.

Il regrette, par ailleurs, l'aspect technique de certains sujets traités au sein du Conseil d'arrondissement.

Il précise, enfin, qu'il participe bénévolement aux activités du Centre Cerise et apprécie l'attribution d'une subvention à cet organisme. Il souligne le travail remarquable réalisé par ce centre social par le biais de ses activités de proximité qui s'adressent à l'ensemble des habitants. Le Centre Cerise fait appel aux bénévoles afin d'améliorer le déroulement de ses actions.

M. Jacques BOUTAULT confirme que l'ordre du jour se trouve bien sur le site de la Mairie du 2^{ème} arrondissement. Il précise que les Conseils d'arrondissement constituent un exercice formel dont les délibérations sont proposées presque exclusivement par l'Hôtel de Ville. Il ajoute que les élus des Mairies d'arrondissement ont pour mission d'être vigilants pour ce qui est de l'affectation de l'argent public que proposent ces délibérations dans tous les domaines de la vie municipale.

Ces délibérations s'accompagnent souvent de beaucoup de questions techniques. Les nouveaux élus découvrent eux-mêmes les méandres administratifs et les voies par lesquelles s'exerce le pouvoir de la Maire de Paris. Un formalisme juridique précis doit ainsi être respecté.

Il rappelle que les conseils de quartier ont la possibilité de proposer que des vœux soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Arrondissement. Les vœux doivent préalablement être adoptés à la majorité des conseillers de quartier. Des sujets relatifs à la vie locale du 2^{ème} arrondissement en matière de circulation, de propreté ou de sécurité peuvent ainsi être présentés et faire l'objet d'un débat au sein du Conseil d'arrondissement. Le débat public est suivi d'un vote qui peut permettre aux élus d'arrondissement de se tourner vers l'Hôtel de Ville qui a davantage de moyens que le Conseil d'arrondissement pour agir.

Le même intervenant affirme que cette possibilité sera mise en œuvre dans le futur. Il se dit favorable au dépôt de propositions concrètes auprès du Conseil d'arrondissement.

M. Maxime DES GAYETS précise qu'il n'est pas facile de trouver des réponses à la question des locations touristiques saisonnières. La Mairie de Paris a déjà mis en place certaines mesures visant à encadrer cette évolution. La part du parc locatif destiné aux locations saisonnières est évalué à environ 20 % dans les arrondissements centraux.

La Mairie de Paris offre la possibilité sur son site Open Data de référencer ces biens locatifs. La Ville a, d'autre part, limité à 4 mois la durée maximale de location. Des discussions sont également engagées avec la plateforme principale, Airbnb. Elles ont abouti à une obligation pour cet opérateur de signifier aux locataires leurs obligations vis à vis de la Ville. Une convention a été passée avec l'opérateur afin d'encadrer le mieux possible l'évolution en cours. Les outils législatifs actuels ne permettent pas de répondre à ces évolutions. La Ville de Paris a néanmoins mis en place des dispositifs qui doivent permettre d'enrayer le phénomène actuel.

M. Brice ALZON demande si le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement offre la possibilité à un élu de poser une question dans le cadre des questions du public.

M. Jacques BOUTAULT répond par l'affirmative.

M. Brice ALZON indique qu'il rencontre des difficultés avec le service de communication de la Mairie. En effet, il a sollicité ce service afin d'obtenir des éléments visuels issus de certains événements commémoratifs. Il n'a pas obtenu de réponse malgré de nombreuses demandes effectuées par téléphone ou par courrier électronique. Il demande comment obtenir ces éléments et déplore l'absence de réponse sur ces sujets. Il rappelle son rôle d'élu engagé au service de la Mairie bien que représentant un parti d'opposition.

M. Jacques BOUTAULT fait savoir qu'il va se renseigner sur les conditions de transmission de photos non publiées aux élus et répondre par la suite à la question posée.

La séance du Conseil d'arrondissement est levée à 21 h 00.

Vœu visant à garantir la régulation du trafic et le caractère piéton dans le quartier Montorgueil – Saint-Denis

Adopté à l'unanimité des élu-e-s du Conseil du 2^e arrondissement

Considérant que le quartier Montorgueil - Saint-Denis est une des zones urbaines piétonnes les plus vastes de France,

Considérant que ce quartier est privé de contrôle d'accès de la circulation automobile depuis la suppression en 2012 des bornes rétractables qui en régissaient l'accès,

Considérant que le plan de circulation mis en place à partir de 2012 et le dispositif de macarons à destination des riverain-e-s n'ont pas tenu, dans le temps, leurs promesses en termes de contrôle du trafic et de maintien du caractère piéton de la zone Montorgueil - Saint-Denis,

Considérant que la mairie du 2^e arrondissement a alerté à maintes reprises la préfecture de police et la municipalité parisiennes de l'occurrence grandissante depuis 2014 des infractions à la réglementation du trafic dans la zone piétonne Montorgueil - Saint-Denis ainsi que des nuisances et des dangers qu'elles représentent pour les riverain-e-s et les passant-e-s,

Considérant la récurrence systématique des questions des riverains relatives à ces nuisances lors du Conseil de Quartier concerné,

Considérant que l'absence de réponse satisfaisante à cette question génère pour les habitant-e-s du 2^e arrondissement un stress et une inquiétude,

Considérant que la dernière opération de comptage de la DVD en avril de cette année, réalisée à la demande de la mairie du 2^e arrondissement, a confirmé l'augmentation de la circulation des véhicules automobiles dans la zone piétonne Montorgueil - Saint-Denis. Ainsi, alors qu'en 2012 nous avons pu constater une baisse du nombre de véhicules circulant dans la zone - de 9700 véhicules/jour à 4960 - nous faisons aujourd'hui face à une moyenne de 8540 véhicules,

Considérant que la municipalité met en œuvre une politique volontariste afin de favoriser les déplacements non motorisés et la réappropriation humaine et piétonne de l'espace public pour engager la Ville de Paris dans une transition écologique et citoyenne,

Aussi sur proposition de Jacques Boutault et des élu-e-s du Conseil du 2^e arrondissement, **le Conseil du 2^e arrondissement émet le vœu :**

- que la Ville de Paris rétablisse un dispositif de contrôle d'accès du trafic automobile permettant de garantir le caractère piéton du quartier Montorgueil - Saint-Denis ainsi que la sécurité et le bien-être des riverain-e-s et des passant-e-s.